

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L’ANNEE 2026

LISTE DES PIECES A PRODUIRE

**Associations NON SUBVENTIONNEES en 2025**

cid:image002.jpg@01CF0C5F.71A57910*Un courrier de demande de subvention au titre de 2026 aura été préalablement et impérativement adressé à la Ville de Cannes avant la constitution du dossier.*

* **Liste des pièces initiales à envoyer avant le 30/06/2025**

1. Le récépissé de la déclaration à la Préfecture accompagné de la photocopie de la parution de la déclaration au Journal Officiel portant création de l’association, sur lequel apparait le numéro d’inscription au Répertoire National des Associations (R.N.A.), composé de la lettre W suivie de 9 chiffres ;
2. Les statuts et le récépissé de la déclaration à la Préfecture ;
3. L’attestation d’immatriculation auprès de l’INSEE sur laquelle apparait le numéro d’immatriculation SIREN, composé de neuf chiffres, obligatoire pour pouvoir percevoir des fonds publics ;
4. Le procès-verbal de l’Assemblée Générale constitutive approuvant les statuts ;

1. Les Comptes annuels détaillés clos au cours de 2024 ou au 31 décembre 2024 certifiés par le(a) Président(e) et le(a) Trésorier(ère) ou le Commissaire aux comptes le cas échéant ;

1. Les Rapports général et spécial du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos au cours de 2024 ou au 31 décembre 2024, le cas échéant ;

1. Le rapport d’activités détaillé et indiquant les actions réalisées au titre du développement durable de l’année 2024 ou 2023/2024, signé par le(a) Président(e), précisant le lieu des activités (sur Cannes, hors Cannes, hors département, etc.) ;

1. Le procès-verbal de l’Assemblée Générale approuvant les comptes clos au cours de 2024 ou au 31 décembre 2024 ;

1. Tous les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l’année 2024 ;

1. Le budget prévisionnel de l’année 2026 ou 2026/2027 détaillé en charges et en produits signé par le(a) Président(e) et/ou le(a) Trésorier(ère) ;

1. Le programme d’activités détaillé et indiquant les actions envisagées au titre du développement durable pour l’année 2026 ou 2026/2027 signé par le(a) Président(e), précisant le lieu des activités (sur Cannes, hors Cannes, hors département, etc.) ;
2. Le dossier de demande de subvention 2026 dûment complété et signé (page de garde) et notamment comportant le nombre d’adhérents de 2024 ou 2024/2025 et le nombre de personnes concernées ainsi que le pourcentage de cannois pour chacun ;
3. L’engagement « Zéro Plastique » dûment daté et signé ;
4. Le Contrat d’Engagement Républicain dûment daté et signé en application du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;
5. Pour les associations sportives, les pièces à produire en application de l’article R.113-3 du Code du Sport (cf. document en annexe).

* **Liste des pièces complémentaires à transmettre au plus tard le 30/09/2026**
* **Si la subvention allouée en 2026 est inférieure à 10 000 €**, les pièces justificatives à adresser aux services municipaux pour le versement de la subvention sont :
* Le relevé d’identité bancaire ;
* Les comptes annuels de 2025 ou 2024/2025 (bilan, compte de résultat et annexes) approuvés lors de l’Assemblée Générale ; ***(1)***
* Les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de 2025 ou 2024/2025 le cas échéant ;
* Le rapport d’activités détaillé de 2025 ou 2024/2025 et précisant les actions réalisées au titre du développement durable et de l’engagement Zéro Plastique ainsi que le lieu des activités (sur Cannes, hors Cannes, hors département, etc.) ;
* Le procès-verbal signé de l’Assemblée Générale signé, approuvant les comptes de 2025 ou 2024/2025;
* Tous les procès-verbaux signés des Assemblées Générales ordinaire ou extraordinaire de 2025 et le cas échéant de 2026 ;
* La composition à jour du Conseil d’Administration visée par la Préfecture en cas de modification de membres et/ou de fonctions ;
* Les modifications statutaires (siège social, objet social, etc.) visées par la Préfecture ;
* Tous les autres documents spécifiques (agréments ou renouvellement d’agréments, reconnaissance d’utilité publique, justificatif de publication des comptes au Journal Officiel, etc.).

***(1)***Pour les associations dont les comptes annuels ne sont pas établis par des cabinets d’expertise comptable, les tableaux « bilan synthétique » et « compte de résultat » figurant au dossier de demande de subvention 2026 devront être complétés et signés pour l’exercice comptable 2025 ou 2024/2025.

En outre, en l’absence du bilan, les relevés de **tous** les comptes bancaires (comptes courants et livret) établis à la fin de l’exercice comptable devront être joints.

* **Si la subvention allouée en 2026 est supérieure ou égale à 10 000 €**, les modalités de versement de la subvention sont indiquées dans la convention de partenariat signée entre la Ville de Cannes et l’association.

cid:image002.jpg@01CF0C5F.71A57910 **La production de l’intégralité de ces pièces est une condition impérative au paiement de la subvention municipale.**